



« espace 79 » Sainte Verge
145 Avenue Emile Zola
79 100 THOUARS
05 .49.68.05.99
E 2307900010
N° DA :75790118579

PROGRAMME DE FORMATION AAC

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite permet aux personnes désireuses d'apprendre à maîtriser un véhicule de recevoir une formation à la conduite basée sur l'acquisition d'expérience en milieu protégé (présence d'accompagnateur). Il faut avoir au moins 15 ans ou plus, sans limite d'âge, pour pouvoir s'inscrire à une formation en conduite accompagnée.

LES PRINCIPAUX ATOUTS :

Choisir une formation A.A.C., c'est avoir 3 chances sur 4 d'obtenir le permis du premier coup (contre 1 chance sur 2 pour ceux suivant la filière traditionnelle, ce qui entraîne une réelle économie financière). Cette économie joue également en terme d'assurance puisqu'à l'obtention du permis, cette dernière accorde des avantages particuliers à une personne ayant effectué une formation A.A.C : diminution de la surprime jeune conducteur, voire même attribution d'un bonus ! De plus, on récupère 3 points par an (au lieu de 2) durant la période probatoire. Une personne en formation traditionnelle parcourt environ 350 kilomètres avec un moniteur, puis elle roule seule. Une personne en A.A.C parcourt également lors de la formation initiale 350 kilomètres avec un formateur, et y ajoute 3000 kilomètres parcourus avec un adulte expérimenté avant d'être « lâchée » seule sur la route. Plus on est formé tard, plus on a du mal à apprendre. A 15 ans, un jeune a plus de facilités car il est encore en scolarité. Confronté au cours de la conduite accompagnée à toutes sortes de situations, il acquiert très vite une expérience et devient moins accidentogène. Les parents peuvent ainsi être rassurés après l'obtention du permis puisqu'ils ont pu suivre leur enfant durant l'acquisition de son expérience de jeune conducteur et savent qu'il est capable de s'adapter aux situations variées de conduite qu'il peut rencontrer (pluie, nuit, ville...)

LE DEROULEMENT DE CETTE FORMATION :

Le code ou épreuve Théorique Générale immédiatement après votre inscription dans notre auto-école, vous allez vous consacrer à l'apprentissage du code de la route, afin de pouvoir vous présenter à l'examen et de le passer avec succès, c'est-à-dire avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40.

L'apprentissage de la réglementation routière et des comportements par le biais de cours spécifiques destinés à vous faire maîtriser les différents points qu'il est essentiel de connaître (signalisation, priorités, croisements et dépassements, conduite sur autoroute, véhicule et conducteur...) et de vous entraîner sur des séries type examen de 40 questions avec correction pédagogique et des séries thématiques de 20 questions (stationnements, visibilité et éclairage, règles de circulation, notions pratiques...), spécifiquement ciblées pour vous permettre d'améliorer vos points faibles.

L'apprentissage de la conduite

Il repose sur un parcours en trois étapes :

1ère étape :

si l'élève, âgé d'au moins 15 ans, reçoit une formation théorique en vue de l'obtention de l'examen du Code (dit Épreuve Théorique Générale), il reçoit également une formation pratique d'au moins 20 heures obligatoires (voir le programme de formation REMC). Une fois que l'élève a obtenu son examen théorique et une fois que l'enseignant considère que le niveau de conduite est suffisant, l'élève et son/ses accompagnateur(s) assistent à un dernier rendez-vous (le rendez-vous préalable) à l'issue duquel l'auto-école fournit l'attestation de fin de formation initiale nécessaire à l'assureur.

2ème étape :

Cette phase est celle de la conduite accompagnée. L'élève va conduire en présence d'un accompagnateur qui doit répondre à certaines conditions d'âge et d'expérience (avoir au moins cinq ans de permis de conduire sans annulation, ni suspension sur cette période). L'apprenti conducteur doit alors parcourir 3000 kilomètres minimum sur une période d'un an minimum et de cinq ans maximum (délai de validité du code).

Durant cette phase, l'élève et son accompagnateur doivent assister à deux rendez-

vous pédagogiques dans la voiture avec un moniteur diplômé. Ces rendez-vous permettent à l'enseignant d'évaluer la progression de l'élève et l'expérience qu'il a pu acquérir tout en lui donnant des conseils pour la suite. Le premier rendez-vous pédagogique a généralement lieu autour du 6ème mois de la période de conduite accompagnée, lorsqu' environ 1000 kilomètres ou plus ont déjà été parcourus. Le deuxième rendez-vous pédagogique s'effectue minimum un mois avant que la date de l'examen pratique du permis de conduire soit arrêtée, lorsque 3000 kilomètres ou plus ont été parcourus. C'est à l'issue de ces rendez-vous seulement, un an minimum après la date du rendez-vous préalable, alors que l'élève est âgé d'au moins 17 ans, qu'il peut se présenter à l'examen du permis.

3ème étape :

Lorsque l'élève obtient son permis de conduire, il bénéficie d'une période probatoire de deux ans, au lieu de trois pour un conducteur ayant suivi la formule traditionnelle et évite la surprime « jeune conducteur » lors de sa cotisation à un contrat d'assurance auto.